



**Avis d'information du maire aux associations  
pour l'installation du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale**

Le maire informe les associations qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il procédera à la nomination de 4 membres représentatifs du domaine social, dont :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

afin de siéger au sein du Conseil d'Administration.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même domaine d'intervention peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune,
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S.,
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

**Délai impératif**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à M. le Maire au plus tard le 4 mai 2026 à 17h00 :

à l'adresse électronique suivante : [cabinet@domont.fr](mailto:cabinet@domont.fr)

Fait à Domont, le 23 avril 2026

Frédéric BOURDIN  
Maire,  
Président du C.C.A.S.

